

Attestation de déplacement dérogatoire pour motif balnéothérapie

Je suis informé de la production d'attestations vétérinaires de déplacement dérogatoire, en application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2, à des détenteurs d'équidés dont la justification est une séance de balnéothérapie.

Avant de produire une attestation de cette nature, les vétérinaires doivent s'interroger :

- D'une part sur l'urgence de la situation : Une séance de balnéothérapie en eau de mer, le long des plages, peut-elle être différée après la période de confinement ?
- D'autre part sur leur implication : Revient-il aux vétérinaires de produire ces attestations alors que ce déplacement relèverait de la responsabilité du centre dans lequel le cheval est hébergé ?

DV Jacques GUERIN

Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires